



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'avenir des buralistes

Question écrite n° 13897

Texte de la question

M. Yannick Haury interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'avenir des buralistes. Alors que ce secteur est amené à se transformer en profondeur, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour accompagner cette transformation du métier de buraliste vers un nouveau commerce de proximité, moins dépendant du tabac et répondant aux besoins locaux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une politique de santé publique ambitieuse en matière de lutte contre le tabagisme. Elle passe notamment par l'augmentation de la fiscalité, chaque année, jusqu'en 2020. Conscient des conséquences de cette politique sur l'activité des débiteurs de tabac, le ministre de l'action et des comptes publics a signé, le 2 février dernier, avec le président de la confédération des buralistes, un protocole d'accord couvrant la période 2018- 2021 sur la transformation du réseau des buralistes. Ce protocole vise notamment à donner aux débiteurs de tabac les moyens de réaliser la transformation durable de l'exercice de leur métier. Cela passe par la création d'un fonds de transformation, doté d'un montant annuel moyen de 20 millions d'euros par an sur la durée du protocole, dont l'objectif est d'accompagner la mutation du métier de débiteur de tabac vers celui de commerçant de proximité. Les mesures d'application concrètes concernant l'utilisation de ce fonds ont été récemment précisées dans le décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs. L'aide à la transformation est accordée aux buralistes qui transforment visiblement leur point de vente en commerce de proximité multi-services et produits. Concrètement, sous réserve de réaliser un audit préalable, ainsi que de rénover deux éléments de l'extérieur du commerce et deux éléments de l'intérieur du commerce, l'aide représente 30 % du total des dépenses hors taxes, plafonnée à 33 000 euros par débit. Le Gouvernement est attaché au réseau des buralistes, dont les 25 000 points de vente présents sur la totalité du territoire métropolitain, notamment en zones rurales, constituent un point de contact essentiel et apportent une offre de produits et de services à l'ensemble de la population. Enfin, en vue d'accompagner les buralistes dans leur volonté de transformation, le ministre de l'action et des comptes publics s'est montré favorable, à l'occasion du congrès des buralistes le 18 octobre 2018, à ce que l'externalisation du paiement des impôts en espèces puisse se faire à l'avenir auprès des buralistes, dans le cadre de l'appel d'offre qui sera lancé l'an prochain. Toutes ces mesures permettent ainsi aux buralistes de se transformer tout en maintenant des commerces de proximité pour la population.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Haury](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13897

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9878

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11382